

Compte-rendu du conseil municipal du 25 juin 2019

Présents : TOUREL Jean-Luc, THERAUBE Chantal, MOZZATTI Albert, AREVALO Mireille, ROBERT Jean-Paul, CARRIER Martine, BISCAREL Nicole, MARCHAL Yannick, MERLE Patrice, MORSELLI Daniel, POUGET-TIRION Dominique, QUERE Brigitte, BOISSIN Éric

Absents : CORRAO Aurélie, DE BESSA MARTINS Rémy, GERMAIN Marjorie, GROS Franck, OBRY Xavier, LEVECQUE Jean-Luc

Procurations : CORRAO Aurélie pouvoir à TOUREL Jean-Luc, GROS Franck pouvoir à CARRIER Martine.

Secrétaire de séance : THERAUBE Chantal.

A 20h30, le quorum étant atteint le conseil municipal peut commencer.

Délibérations

1. Accord amiable sur la répartition des délégués communautaires au sein de la communauté de communes Beaume-Drobie

La possibilité est offerte par la loi de convenir d'un accord local sur la répartition des sièges des délégués communautaires au sein de la communauté de communes Pays Beaume-Drobie et ceci avant le 31 août 2019.

Considérant que l'accord local entre communes membres de la communauté de communes Pays Beaume-Drobie peut légalement désigner jusqu'à 41 conseillers communautaires au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale,

Le conseil municipal, à 1 voix contre (Boissin Eric), 1 abstention (Morselli Daniel) et 13 voix pour, valide la répartition des délégués communautaires au sein de la communauté de communes Pays Beaume-Drobie selon le tableau ci-dessous :

Commune	Population DGF	Nombre total de sièges
Lablachère	2408	8
Joyeuse	2069	7
Rosières	1460	5
Payzac	728	2
Chandolas	673	2
Valgorge	668	2
Saint Genest de B.	394	2
Ribes	481	2
Rocles	382	1
Beaumont	380	1
Vernon	313	1
Sablières	294	1
Saint André Lachamp	247	1
Laboule	299	1
Planzolles	205	1
Saint Mélaney	239	1
Faugères	195	1
Dompnac	150	1
Loubarresse	80	1
TOTAL	11665	41

2. Avis sur le projet de PLUi du Pays Beaume Drobie arrêté le 28 mai 2019

Par délibération du 28 mai 2019, le conseil communautaire a arrêté une deuxième fois le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (suite à l'avis défavorable de la commune de Saint André Lachamp) et à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Le conseil municipal de LABLACHERE, à l'unanimité, émet un avis favorable sur les dispositions du projet de PLUi arrêté par le conseil communautaire le 28 mai 2019.

3. Rétrocession des voiries et réseaux par la société SCP HLM du VIVARAIS à la commune pour la réalisation du projet d'aménagement d'ensemble « le clos du Castellet »

La société SCP HLM du VIVARAIS projette la réalisation d'un projet d'aménagement d'ensemble sur un tènement foncier de 15 000 m², portant sur les parcelles cadastrées C, n° 1073-1074 et partie des parcelles n° 1075 et 1078.

Le projet d'ensemble consiste en la réalisation d'une douzaine de logements locatifs sociaux en aval du projet et la viabilisation d'une dizaine de lots à la vente sur la partie supérieure du terrain.

La SCP HLM du Vivarais, qui réalisera, au titre du programme de travaux l'ensemble des voiries et réseaux nécessaires au bon fonctionnement du projet d'ensemble, sollicite la rétrocession des voiries et réseaux principaux à la commune de Lablachère (Assainissement, Eau potable, Eaux pluviales y compris noues et ouvrages de rétention, adduction électrique et télécom) situés sous l'emprise des voiries.

Les voiries et réseaux de cet aménagement d'ensemble pourrait constituer le début d'un maillage de voiries et réseaux pour desservir le quartier CHAMAS situé au Sud –ouest du présent projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 1 voix contre (Boissin Eric) 7 abstentions (Biscarel Nicole, Carrier Martine, Gros Franck, Marchal Yannick, Morselli Daniel , Pouget-Tirion Dominique, Quéré Brigitte) et 7 voix pour,

donne un avis favorable de principe pour la rétrocession desdits ouvrages à la commune de Lablachère, dès lors qu'ils seront réalisés et satisferont au cahier des charges remis par la commune pour leur réalisation.

4. Emplacement de l'aire de grands passages

Suite à la sa décision Mme le Préfet concernant le choix de de l'emplacement de l'aire de grands passages des gens du voyage sur le terrain situé « les Sabalettes », le conseil municipal souhaite faire savoir qu' -aujourd'hui cette aire ne peut se faire sur un emplacement qui était une décharge depuis des décennies : toutes sortes de déchets, ont été déposées sur ce site, et une dépollution aura un effet contraire sur l'environnement lié aux rivières souterraines,

-l'accès par un carrefour déjà dangereux par manque de visibilité est traversé par la RD104 et ne permet pas à un véhicule tracté d'une caravane de tourner en une seule manœuvre sur la route de Saint Alban,

-la route de Saint Alban est d'une largeur insuffisante pour le croisement de deux véhicules, de plus cette route est depuis peu de temps, connue "route touristique des Dolmens" et la circulation y est déjà importante,

-et très important : cette route n'est pas du tout située sur le grand passage des gens du voyage qui descendent dans le midi,

La commune n'ayant pas d'autres terrains à proposer et considérant que le choix du terrain « les Sabalettes » repose sur la seule décision de Madame le Préfet, sans tenir compte des oppositions nombreuses et argumentées de la population et des élus,

le conseil municipal après en avoir délibéré, à 1 voix contre (Morselli Daniel) 2 abstentions (Boissin Eric, Quéré Brigitte) et 12 voix pour,

s'oppose au choix de l'emplacement de l'aire de grands passages des gens du voyage, exige que le choix de Madame le Préfet soit fait en concertation avec l'avis de la population et des élus concernés.

5. Approbation du résultat de l'enquête publique du zonage d'assainissement

Le choix du zonage des eaux usées et pluviales a été fait au vu d'une étude qui prend en compte les contraintes parcellaires, la nature des sols, leur perméabilité et les systèmes d'assainissement existants, et avait pour objet de définir les secteurs d'assainissement collectif et de prévoir, si nécessaire, les secteurs où l'assainissement non collectif est imposé.

La commune de LABLACHERE a, par délibération en date du 11 décembre 2018, approuvé le lancement de l'enquête publique proposant le plan de zonage d'assainissement suivant:

- Zones en assainissement collectif : englobe toutes les habitations raccordées au réseau collectif ;
- Zones en assainissement collectif projeté : englobe toutes les habitations et secteurs destinés à être raccordés aux réseaux d'assainissement collectif. Cette collecte nécessite la création de réseaux :
Hameau du Prieuré et Hameau de Beriasson
- Zones en assainissement non collectif : le reste du territoire communal

L'enquête publique s'est déroulée du 11 mars 2019 au 12 avril 2019 pour une durée de 30 jours. Le commissaire enquêteur a, en date du 2 mai 2019, rendu ses conclusions et émet un avis positif à l'élaboration du plan de zonage tel que présenté à l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'approuver le projet de zonage d'assainissement tel qu'il est défini dans le dossier d'enquête publique.

6. Créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement

La trésorerie a fait parvenir trois décisions de la commission de surendettement pour effacement de dettes. Il s'agit de dettes concernant le budget eau et assainissement.

Le conseil municipal, à 1 voix contre (Merle Patrice) 1 abstention (Marchal Yannick) et 13 voix pour, décide de constater l'effacement des dettes pour un montant total de 876.09 €, et que ces dépenses seront imputées à l'article 6542 « créances éteintes » du budget 2019 Eau et assainissement.

7. Demande de subvention à la Région

Les projets de réfection des bâtiments communaux et de l'aménagement de l'espace Julienne Marcy peuvent bénéficier de l'aide de la région, dans le cadre de la subvention BONUS CENTRE BOURG de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Ces projets sont inscrits au budget 2019 :

- Réfection des bâtiments :

Toiture de la cure, réfection de l'installation électrique de Notre Dame de Bon secours, remise en état de la toiture de celle-ci afin d'éviter les infiltrations, installation de portes et volets nécessaires à la sécurité ainsi que la peinture de la statue extérieure.

- Aménagement de l'espace Julienne Marcy :

L'installation d'un Skate Park, toboggan et balançoire

Ces investissements seront financés par l'aide de la Région Auvergne Rhône Alpes à hauteur de 50 000€, 57 239€ pour la commune et par le FCTVA (16.404%) pour 16 980 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les projets cités ci-dessus, autorise le maire à lancer les travaux et à solliciter les subventions auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes.

8. Suppression de postes suite à création de nouveaux postes

Vu l'avis du comité technique, il conviendrait à compter du 1er juin 2019 de supprimer de la collectivité

- Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de 35 h/35
- Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de 28 h/35
- Un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe de 35 h/35
- Un poste d'agent spécial principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles de 29 h/35.
- Un agent de maîtrise de 35 heures

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité adoptent les propositions du maire et le chargent de l'application des décisions prises.

9. Délibération portant création d'un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe

Considérant le tableau des agents promouvables, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de créer à compter du 1^{er} novembre 2019 un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, échelle C3 de rémunération, à temps complet.

10. Tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

La délibération modifiant le tableau des emplois en date du 17 mars 2016, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs en raison des suppressions et créations de postes, des avancements de grade et du reclassement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le tableau des emplois suivant au 25 juin 2019 :

Filière administrative	Catégorie	Durée hebdomadaire	effectifs
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	35/35	1
Adjoint admin principal 1 ^{ère} classe	C	35/35	1
Adjoint admin principal 1 ^{ère} classe	C	28/35	1
Adjoint admin principal 2 ^{ème} classe	C	30/35	1
Adjoint administratif	C	7.5/35	1
Filière technique	Catégorie	Durée hebdomadaire	effectifs
1 technicien	B	35/35	1
Agent de maîtrise principal -	C	35/35	2
Agent de maîtrise	C	35/35	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	35/35	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	23/35	1
Adjoint technique territorial	C	35/35	2
Adjoint technique territorial	C	14/35	1
Adjoint technique territorial stagiaire	C	25/35	2
Filière sociale	Catégorie	Durée hebdomadaire	effectifs
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	35/35	1
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	29/35	1

11. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Le conseil municipal, considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels momentanément indisponibles, décide à l'unanimité, d'autoriser le maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 et de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Questions diverses

Caserne des pompiers : l'architecte présentera l'avant-projet du futur centre de secours le 11 juillet à tous les maires concernés.

Déclaration de projet sur le terrain de la future salle des fêtes : le commissaire enquêteur a terminé l'enquête publique.

Travaux : - ceux de la route de Planzolles ont pris du retard à cause des réseaux Orange et des purges nécessaires à cause de l'argile, mais elle sera ré ouverte entièrement à la circulation début juillet.

- Les périmètres de sécurité des sources de St Jean se poursuivent ;
- L'assainissement au Prieuré est en cours.

Fermeture classe : malgré le peu d'élèves manquant pour maintenir la 7^{ième} classe, celle-ci sera fermée à la rentrée 2019 au vu des effectifs et ceci dans un comptage de l'académie qui doit rendre des postes du département de l'Ardèche. Les conditions de travail des élèves et des enseignants vont donc être plus difficiles.

Conseil clos à 22h 15